

SYNDICAT INTERREGIONAL
DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES
(S.I.L.Y.)

RAPPORT D'ACTIVITES

ANNEE 2019

PREAMBULE :

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'Etablissement, un rapport d'activités, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

SOMMAIRE

I – Présentation du syndicat	4
II – Administration du Syndicat	5
III – Le Personnel	6
IV – La situation financière	6
1 - La section de fonctionnement	7
- Les recettes	
a - La participation des communes adhérentes au Syndicat	
b - Les produits de la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations	
c - La participation des communes non adhérentes	
d- La participation de la Région aux frais de fonctionnement du Syndicat	
- Les dépenses	
2 - La section d'investissement	12
- Les dépenses	
- Les recettes	

Annexe 1 : Données relatives aux calculs budgétaires - Détail par communes

I - Présentation du Syndicat :

Le SILY, Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez-Yvelines, a été créé par arrêté du 5 mai 1984 entre le SIVOM de la région de Montfort-l'Amaury et le SIVOM de la région de Houdan, pour mener à bien les études en vue de la réalisation d'un lycée polyvalent avec des annexes culturelles et sportives. Le lycée Jean Monnet a ouvert ses portes en 1988.

Ses compétences actuelles consistent à gérer l'ensemble des équipements extérieurs au lycée et les nécessités occasionnées par la présence de celui-ci. Il s'agit essentiellement du complexe sportif du Lieutel, des parkings et des accès : aires de stationnement et abords du lycée.

A la suite de la dissolution du SIVOM de Houdan à compter du 5 juillet 2014 à l'initiative du Préfet, et à l'abandon de la compétence SILY par le SIVOM de Montfort l'Amaury en date du 24 septembre 2015, et suite à l'adhésion individuelle des communes membres de l'ex SIVOM de Houdan par arrêté préfectoral du 5 décembre 2014, et l'adhésion des anciennes communes membres du SIVOM de Montfort l'Amaury par arrêté préfectoral du 6 juin 2016 au syndicat, le SILY, syndicat mixte, a dû revoir ses statuts, compte tenu de ce nouveau périmètre.

Les diverses modifications des statuts portent sur le périmètre, la constitution du bureau et les dispositions financières.

Le SILY, dans son nouveau périmètre, a été installé à la suite du Comité Syndical du 13 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant modification de ses statuts, le SILY est désormais un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) constitué des communes d'Adainville, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches sur Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissets, Boissy sans avoir, Bourdonné, Boutigny-Prouais, Civry la Fôret, Condé sur Vesgre, Dannemarie, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Goussainville, Grandchamp, Gresse, Grosrouvre, Havelu, Houdan, Jouars-Pontchartrain, La Hauteville, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay sur Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil le Guyon, Maulette, Méré, Millemont, Montfort l'Amaury, Mulcent, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignières, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu et Villiers-Saint-Frédéric.

L'adhésion de la commune du Tarte-Gaudran a été entérinée lors de la séance du 5 février 2018.

II – Administration du Syndicat :

Le Conseil Syndical est présidé par Monsieur Michel VERENNEMAN, délégué de la commune de La Queue-lez-Yvelines.

Il est assisté de 2 vice-présidents : Monsieur Hervé LEMOINE, délégué de la commune de Jouars-Pontchartrain et de Monsieur Philippe EL FADL, délégué de la commune de Richebourg.

Le bureau est constitué d'un Président, de 2 Vice-Présidents et de 7 assesseurs :

- Madame Françoise LENARD, déléguée de la commune d'Autouillet,
- Madame Mireille ELOY, déléguée de la commune de Boutigny-Prouais,
- Madame Marie Thérèse BOBBIO, déléguée de la commune de Gambais,
- Monsieur Jean-Paul BAUDOT, délégué de la commune de Grandchamp,
- Madame Catherine BUON, déléguée de la commune de Houdan,
- Monsieur Joseph LE FOLL, délégué de la commune du Tremblay sur Mauldre,
- Madame Chantal HOURSON, déléguée de la commune d'Orvilliers.

Le bureau a été réuni régulièrement afin de faire le point sur les dossiers en cours, et de préparer les comités syndicaux. Les réunions ont eu lieu les lundis à 20h00 en mairie de La Queue-lez-Yvelines :

- Réunion de bureau du 11 février 2019
- Réunion de bureau du 13 mars 2019
- Réunion de bureau du 17 juin 2019
- Réunion de bureau du 16 septembre 2019
- Réunion de bureau du 9 décembre 2019

Le SILY est administré par un Comité Syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune désignés par délibération de leur conseil communal.

Le périmètre du SILY est constitué de 57 communes du Montfortois et du Houdannais présentées en annexe 1.

Le Comité Syndical s'est réuni en séance à la salle de La Bonnette à La Queue-lez-Yvelines à 20h00.

16 délibérations ont été prises en cette année 2019.

4 comités syndicaux ont dû être réunis une seconde fois en raison de l'absence de quorum.

- Comité Syndical du lundi 18 février 2019
- Comité Syndical du lundi 18 mars 2019 → redite le vendredi 25 mars 2019
- Comité Syndical du lundi 24 juin 2019 → redite le vendredi 1^{er} juillet 2019
- Comité Syndical du lundi 23 septembre 2019 → redite le vendredi 27 septembre 2019
- Comité Syndical du lundi 9 décembre 2019 → redite le vendredi 13 décembre 2019

III - Le Personnel :

Au 31 décembre 2019, le tableau des emplois est constitué de 2 adjoints techniques (jardinier et gardien) à temps complet et d'une attachée à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Le personnel technique est chargé de veiller à la sécurité du site, et de gérer l'entretien du gymnase et les espaces verts y afférents.

Le gardien du gymnase jouit d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service. Ce logement constitue une annexe du gymnase.

En septembre 2019, le SILY a renouvelé son personnel technique comme suite à la demande d'un agent à faire valoir ses droits à pension à compter du 1er septembre 2019 et au licenciement par abandon de poste du second agent au 3 juin 2019.

Un agent recruté via une activité accessoire assure le lien entre le service administratif et les 2 agents du service technique.

L'attachée assure les tâches administratives, financières et budgétaires, et l'encadrement du personnel technique.

IV – La situation financière :

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2019, voté le 28 février 2020, sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2019 Exédent
Fonctionnement 2019	320 840,01	373 520,39	52 680,38
Investissement 2019	85 795,75	289 611,32	203 815,57
Résultat global 2018	406 635,76	663 131,71	256 495,95

1 - La section de fonctionnement :

- Les recettes :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 373 520,39 euros. Elles sont constituées principalement par la participation des communes membres et dans une moindre mesure par la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations sportives locales.

a - La participation des communes adhérentes au syndicat :

Les statuts prévoient que les frais de fonctionnement soient financés chaque année par les communes membres en fonction du nombre d'élèves inscrits au lycée Jean Monnet sur la base du décompte établi à chaque rentrée scolaire.

La participation 2019 des communes aux frais de fonctionnement s'est élevée à 210 euros par élèves. La participation peut être budgétisée ou fiscalisée. Le détail, par commune, du nombre d'élèves établi par le lycée Jean Monnet pour l'année scolaire 2018/2019 est présenté en annexe 1.

b - Les produits de la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations :

Les tarifs de location horaire des salles ainsi que des espaces sportifs extérieurs du complexe sportif du Lieutel ont été reconduits comme suit :

- Gymnase seul : 15,00€
- Gymnase partagé : 7,50€
- Dojo : 9,50€
- Extérieur : 9,50€

En 2019, les associations utilisatrices des équipements sportifs du gymnase et de ses extérieurs en dehors des heures d'utilisation du lycée sont l'AS Bazainville, le Club Athlétisme Jeunesse de Tacoignières, Montfort Arts Martiaux, l'Union Sportive des Yvelines, le Club Krav-Maga Ile de France 78 et Wolfgamb Team de Gambais.

Le lycée étant prioritaire pour l'utilisation des équipements sportifs, il est difficile d'accueillir de nouvelles associations, bien que toute nouvelle demande fasse l'objet d'une attention particulière de la part du SILY.

Le temps d'occupation du complexe sportif est réparti pour 2/3 au lycée Jean Monnet et 1/3 pour les associations.

La délibération établissant un « forfait week-end » de 150,00 euros, pour l'utilisation de l'ensemble du gymnase pour des manifestations importantes et qui nécessitent la présence du gardien, a été renouvelée. Elle concerne l'organisation du trail des cerfs qui se déroule en mai de chaque année.

Le forfait journalier « week-end » de 80,00€ relatif à une manifestation sportive occasionnelle n'a pas été appliqué en cette année 2019 faute de demande.

Un stage de gymnastique et un stage de judo pour les enfants sont organisés par l'USY durant la première semaine des vacances scolaires selon un forfait journalier de 38,00€ :

- Du 25 au 27 février 2019 ;
- Du 8 au 12 juillet 2019.

c - La participation des communes non adhérentes :

Sur le fondement de la liberté contractuelle qui préside aux relations entre les collectivités, le SILY peut recourir au conventionnement en vue d'obtenir une participation volontaire des communes non adhérentes au Syndicat, pour leurs élèves fréquentant le Lycée Jean Monnet. Toutefois, ces communes ne peuvent pas être contraintes de participer aux frais de fonctionnement des installations dont le syndicat a la charge. L'initiative a été lancée fin 2016, et est venu alimenter les recettes de l'exercice 2017, à hauteur de 3 570 euros. Pour mémoire, 9 communes sur les 67 concernées avaient répondu favorablement.

En 2018, face à ce constat, les délégués avaient convenus que le coût de recouvrement serait supérieur aux recettes potentielles, puisque une majorité des 49 communes concernées hors périmètre du SILY représentant 82 élèves n'avaient pas donné suite en 2017.

Par délibération n°9/2019, le SILY a tenté de remédier à cet état de fait en modifiant ses statuts. L'article 8 était ainsi rédigé : « Les participations seront réparties entre les communes ayant des élèves scolarisés au lycée Jean Monnet... ».

Cette nouvelle rédaction méconnaissant le principe de territorialité, le service de la légalité de la Préfecture de Versailles a demandé de rapporter cette délibération, sous peine de recours devant le tribunal administratif.

d- La participation de la Région aux frais de fonctionnement du Syndicat :

La participation financière de la région au titre de l'utilisation par le lycée d'un équipement collectif constitue une dépense obligatoire.

La région Ile-de-France participe à ces frais de fonctionnement à hauteur de 8 euros par an et par élève.

Or, en contrepartie du versement d'une subvention relative à la réfection de la piste d'athlétisme, une convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs intercommunaux entre le SILY, la Région Ile-de-France, et le lycée Jean Monnet a été notifiée

le 19 mai 2011 à chacune des parties. Elle précise que le SILY s'engage à mettre gratuitement à la disposition du lycée les équipements sportifs du Lieutel et à prendre à sa charge les frais de fonctionnement afférents à leur utilisation par le lycée.

Elle est entrée en vigueur à compter de sa date de notification, pour une durée de quinze ans.

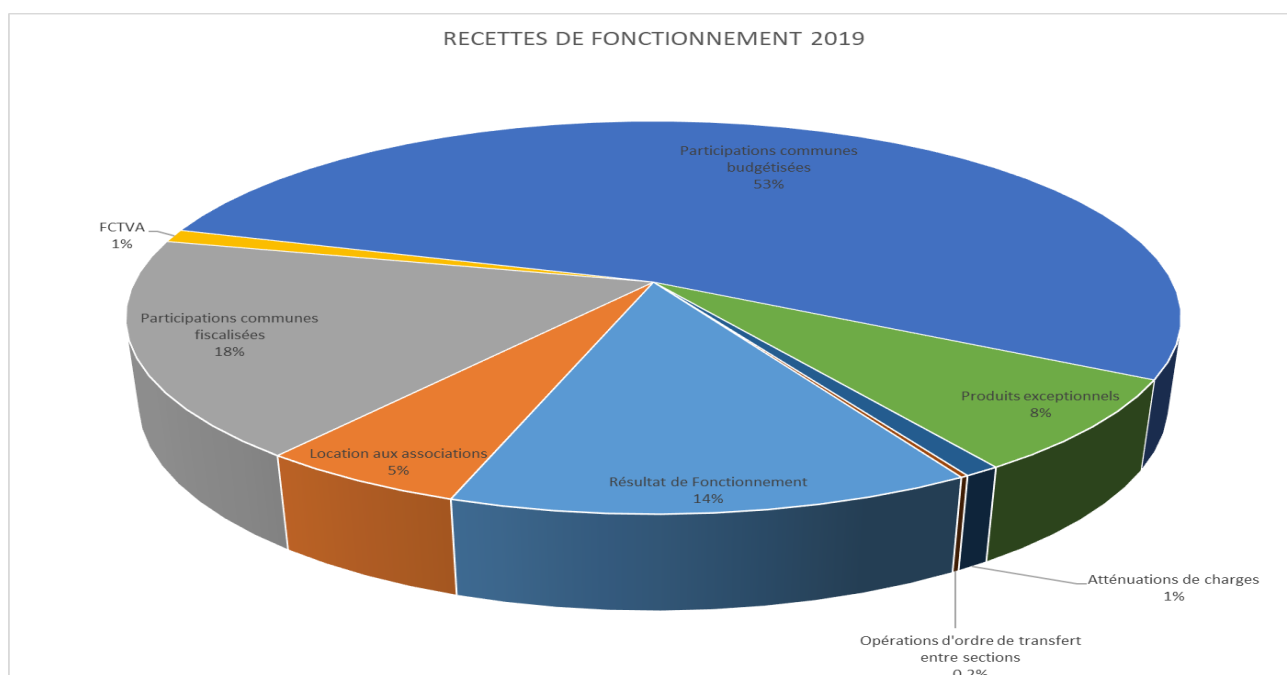
Dans le cas où le SILY prendrait l'initiative de la résiliation, le Syndicat est tenu de rembourser à la Région la subvention que celle-ci lui a attribué à raison d'un quinzième par année à venir jusqu'à la fin de la durée initiale de la convention.

e- Recettes diverses :

Les produits exceptionnels de l'exercice 2019 sont constitués de l'indemnisation par l'assurance du vol d'une autoportée ISEKI en février 2019 à hauteur de 12 500€, et de la constatation en comptabilité d'une écriture de cession du même montant en compensation de la constatation de la plus-value et de la valeur nette comptable en dépenses.

Les atténuations de charges correspondent notamment au remboursement sur rémunérations du personnel de l'assurance statutaire.

Le ratio des recettes de fonctionnement est le suivant :



- Les dépenses :

Outre les dépenses de personnel, et les indemnités des élus, les principales dépenses de fonctionnement concernent le chauffage du gymnase, l'éclairage, les amortissements, la prestation de nettoyage du gymnase, divers contrats relatifs à la vérification de la conformité des équipements aux normes en vigueur. Des travaux d'entretien et de maintenance des équipements sont périodiquement nécessaires pour répondre aux normes de sécurité.

Une société de prestation de service, assure le ménage hebdomadaire du gymnase du lundi au samedi avant que les élèves du lycée Jean Monnet n'investissent les lieux. Le gardien du gymnase est quant à lui chargé de maintenir les lieux en état de propreté tout au long de la journée.

De plus, des prestataires interviennent périodiquement pour vérifier l'état des installations et remettent au SILY les certificats de conformité et/ou rapports concernant les travaux à mettre en œuvre.

Sont notamment concernés :

- La vérification des installations électriques,
- L'entretien et la maintenance des systèmes de désenfumage naturel,
- Les travaux de maintenance de la structure artificielle d'escalade,
- La vérification des extincteurs,
- La vérification des équipements sportifs,
- La maintenance de la chaufferie murale du logement du gardien du gymnase.

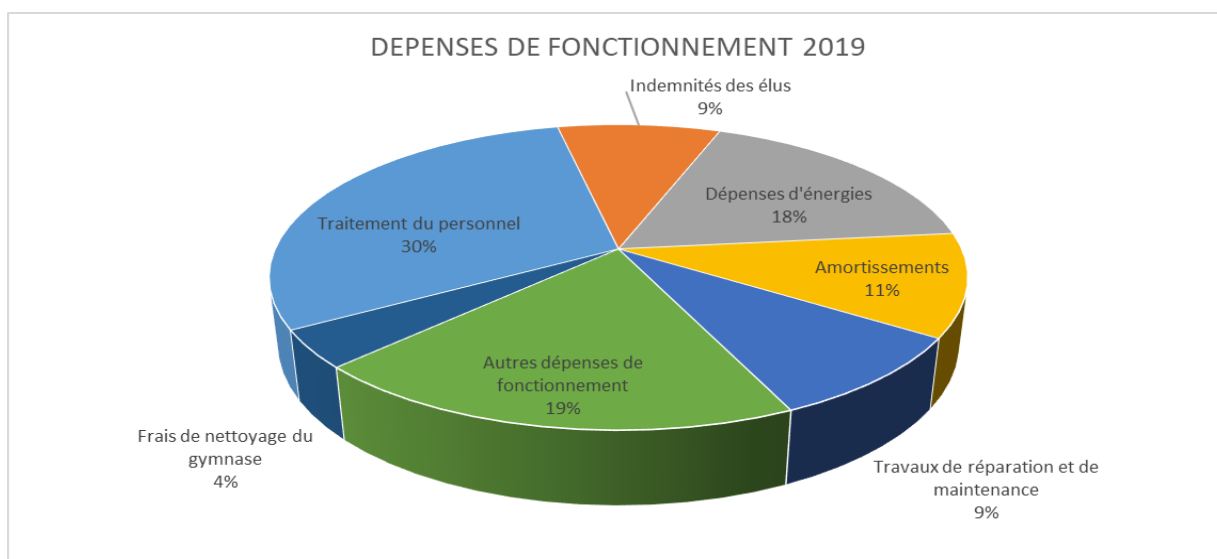
En 2018, le SILY a validé son adhésion aux groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel coordonnés par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY). Les contrats sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Syndicat a également conventionné avec le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne) pour la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le renouvellement du contrat Groupe d'Assurance Statutaire souscrit par le CIG, pour le

compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Ile-de-France, a été entériné en 2018 et couvrira la période du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC. Pour mémoire, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité ou l'établissement public, verse des prestations dues à l'agent (traitement et/ou frais médicaux) en cas de décès, accident de service et maladies professionnelles, congé longue maladie/longue durée, maternité et maladie ordinaire.

Les dépenses 2019 s'élèvent à 320 840,01 euros. Elles sont réparties de la manière suivante :



2 - La section d'investissement :

- Les dépenses :

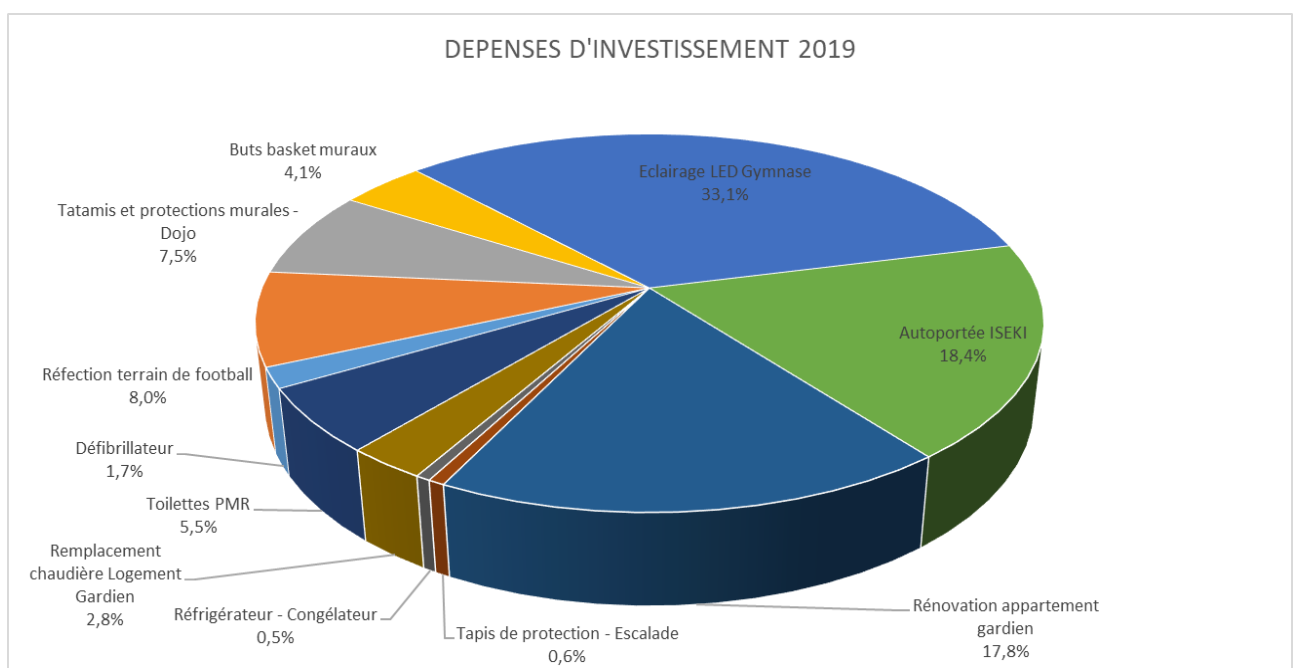
Elles s'élèvent à 85 795,75 euros. Elles correspondent à :

- L'acquisition d'un défibrillateur automatique (remplacement d'un appareil vétuste) ;
- La réfection du terrain de football ;
- Le remplacement de tatamis et de protections murales pour le Dojo (dégradations) ;
- 2 buts de baskets muraux ;
- L'éclairage LED du gymnase – Eclairage 500 LUX ;
- L'acquisition d'une autoportée ISEKI en remplacement de celle dérobée en février 2019 ;

- L'achat de tapis de protection pour la pratique de l'escalade ;
- L'acquisition d'un réfrigérateur Beko 2231 2 portes dont 46l de congélateur ;
- Le remplacement de la chaudière du logement du gardien ;
- La mise aux normes des toilettes PMR.

Le renouvellement du personnel technique a nécessité la mise en œuvre de travaux de rénovation de l'appartement mis à disposition du gardien (travaux de plomberie, peinture, changement des revêtements de sol et des portes de placards).

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :



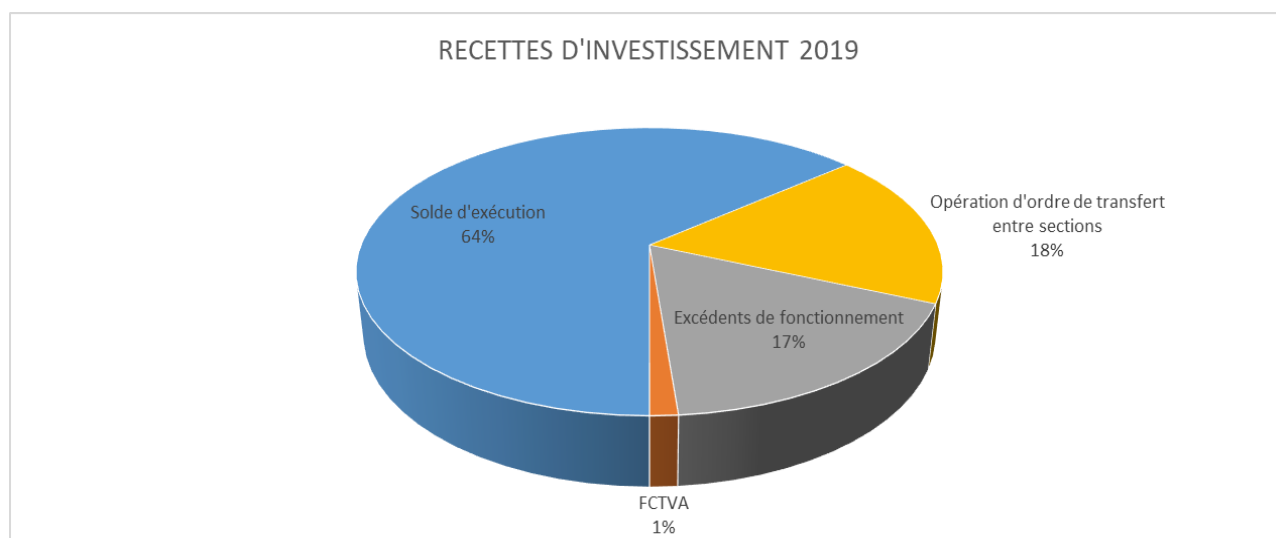
- Les recettes :

Les recettes en section d'investissement sont de 289 611,32 euros.

Les statuts prévoient que le financement de la section d'investissement implique la participation des communes membres du syndicat en fonction du nombre d'habitants.

En 2019, aucune participation financière n'a été demandée aux communes pour financer l'investissement. Le report de crédit de 2018 et le versement d'un excédent de fonctionnement à la section d'investissement suffisaient à couvrir les frais de 2019.

Le ratio est le suivant :



Annexe 1 : Données relatives aux calculs budgétaires - Détail par communes				
Communes	Nombre d'élèves fréquentant le lycée Jean Monnet			
	année scolaire 2015/2016	année scolaire 2016/2017	année scolaire 2017/2018	année scolaire 2018/2019
Adainville	22	17	12	14
Auteuil	23	28	23	30
Autouillet	13	13	14	16
Bazainville	56	57	47	60
Bazoches sur Guyonne	6	6	9	3
Béhoust	9	10	17	20
Beynes	35	31	36	35
Boissets	7	8	5	4
Boissy sans avoir	28	25	17	14
Bourdonné	8	9	1	10
Boutigny Prouais	61	57	51	52
Civry la forêt	11	14	8	8
Condé sur Vesgre	27	27	18	28
Dannemarie	3	1	1	3
Flexanville	20	20	18	16
Galluis	41	35	30	33
Gambais	84	82	70	73
Garancières	66	72	68	75
Goupillières	6	8	8	7
Goussainville	42	36	32	32
Grandchamp	12	8	10	10
Gressey	18	19	21	24
Grosrouvre	6	34	30	36
Havelu	2	3	3	5
Houdan	85	81	76	70
Jouars Pontchartrain	27	22	23	32
La Hauteville	6	7	5	3
La Queue lez Yvelines	65	64	62	60
Le Tartre Gaudran			1	
Le Tremblay sur Mauldre	10	7	4	4
Les Mesnuls	21	20	18	14
Marcq	11	11	11	5
Mareil le Guyon	3	1	3	2
Maulette	28	36	38	32
Méré	45	54	49	51
Millemont	9	10	11	12
Montfort l'Amaury	62	67	76	62
Mulcent	1	1	2	6
Neauphle le Château	16	15	15	16
Neauphle le Vieux	0	1	1	4
Orgerus	65	59	54	59
Orvilliers	25	20	16	20
Osmoy	16	15	15	11
Prunay le Temple	19	17	14	16
Richebourg	44	43	38	34
Rosay	2	2	0	1
Saint Germain de la Grange	14	18	10	11
Saint Lubin de la Haye	1	2	4	5
Saint Martin des Champs	9	8	7	6
Saint Rémy l'Honoré	10	10	11	8
Saulx Marché	6	6	7	7
Septeuil	44	52	53	57
Tacoignières	26	22	19	23
Thoiry	10	6	7	4
Vicq	1	2	5	5
Villiers le Mahieu	12	10	5	7
Villiers Saint Frédéric	20	16	10	10